

République française  
DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
**COMMUNE DE PUYBEGON**

**Séance du mardi 15 novembre 2022**

Date de la convocation: 08/11/2022

**Membres en exercice :**

13

*L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20 h 30*

**Présents :** 8

**Votants:** 10

**Présents :** Patrick BURATTO, Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Nicolas PIC, Robert ROUFFIAC

**Pour :** 10

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Représenté(s) :** Lydie DE ARRIBA par Angélique LALLOT, Michel SOULET par Robert CINQ

**Secrétaire de séance:**

Robert ROUFFIAC

**Excusé(s) :** Karine PHALIPPOU, Nathalie PLOUVIEZ, Bruno PUTTO

**Absent(s) :**

---

**Objet: Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune - DE\_2022\_033**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Pour rappel, la commune a déjà mis en place depuis plusieurs années une réduction de l'éclairage de 00h00 à 5h00 du matin sur le village et anciennement sur larmès.

**Aujourd'hui au niveau de larmès, il n'y a pas un grand intérêt de couper l'éclairage car le réseau a été remplacé par du LED donc peu énergivore et utilisant une technologie affaiblissant l'éclairage en pleine nuit.**

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Le village et larmès en sont équipés, cependant pour les gravels une horloge doit être mise en place.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place une coupure de l'éclairage public de 22h00 à 5h00 pour la période du 1er octobre au 31 avril.
- **MANDATE** le maire pour prendre un arrêté municipal de réglementation de l'éclairage public sur la commune Puybegon.
- **CHARGE** le Maire de prévenir les services compétents pour la mise en place de l'extinction de l'éclairage à partir de 22h jusqu'au petit matin 5h00.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Robert CINQ

Le secrétaire de séance,  
Robert ROUFFIAC

